

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Etaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **32**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafya BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRE
ABSENT : **1**

DATE DE LA
CONVOCAION :
02 décembre 2025

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

DELIBERATION
2025-124

Était absente et non représentée lors de la séance :

Madame Fouzia BOUKERCHE

OBJET :

**PRESTATION DE SERVICE
DE PORTAGE DE REPAS
PAR LA CUISINE
CENTRALE DE LA
COMMUNE DE
GARDANNE AUX
ENFANTS DU CENTRE DE
LOISIRS DE L'INSTITUT
POUR LA FORET DE
GARDANNE**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de prestations de services relative à la fourniture et au portage de repas par la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne aux enfants du centre de loisirs de l'Institut pour le Forêt, ci-annexé,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Institut pour la Forêt de Gardanne sollicite le service de la cuisine centrale de la commune de Gardanne pour la fourniture et le portage de repas et goûters aux enfants fréquentant leur centre de loisirs.

Il convient ainsi d'établir une convention permettant de déterminer le contenu précis de la prestation, les conditions de son exécution, les modalités financières ainsi que la durée.

Ce service de portage sera établi sur la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et sera effectué uniquement durant les vacances scolaires et les mercredis (hors jours fériés et vacances de Noël).

Le volume de repas et goûters à fournir durant cette période s'élève à 3500 repas et 3500 goûters maximum.

La prestation fournie par les services municipaux est développée dans la convention ci-annexée.

Le prix unitaire de la prestation (fourniture et portage de repas et de goûters) est fixée à 7,00€ nets de TVA (Association loi 1901 non assujettie à la TVA).

A la fin de chaque mois, la commune de Gardanne émettra à l'encontre de l'Institut de la Forêt de Gardanne, une facture correspondant au nombre de repas et goûters livrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de convention de prestation de services annexée à la présente délibération pour la fourniture et le portage de repas et goûters par la cuisine centrale de Gardanne aux enfants du centre de loisirs de l'Institut pour la Forêt de Gardanne, entre la commune de Gardanne et l'institut pour la Forêt de Gardanne.

Article 2 :

De fixer le montant unitaire des prestations (fourniture et portage de repas et goûter) à 7,00 € nets de TVA et de dire que le montant de la recette provenant de la vente des repas et goûters sera inscrit à la ligne 70-67 du budget communal.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi ses éventuels avenants à intervenir.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages
exprimés

**Maire,
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

